

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/05/2023

VOI.23.00.A01044

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTALE DU DOUBS
Vu l'avis favorable de VNF
Vu la demande de l'entreprise NOGUES SAS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2023 au 30/06/2023 FAUBOURG RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, le trottoir est neutralisé ponctuellement, lors des travaux réalisés à l'aide d'une nacelle à déport négatif, FAUBOURG RIVOTTE, entre les n°34 et 36, sur le pont du tunnel fluvial.

Article 2 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention., FAUBOURG RIVOTTE.

Article 3 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier FAUBOURG RIVOTTE, entre les n°34 et 36, sur le pont du tunnel fluvial, ponctuellement, lors des mises en place et de retrait de la nacelle, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée